

DEPARTEMENT

DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT

DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20261022-2026CD1100-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2026

Publication : 22/10/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment d'activité pour l'accueil d'une école de production ZAC de Vaure à MONTBRISON – Désignation du lauréat

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1-2°, R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-1 à R. 2176-6,

Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,

Vu la délibération n°2026-04-12 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2026 approuvant le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment d'activité pour l'accueil d'une école de production ZAC de Vaure à MONTBRISON et autorisant le président à désigner, par décision, les membres du jury, les 3 candidats admis à concourir, ainsi que le lauréat du concours,

Vu la décision n°2026CD0239 du 26 juin 2026 désignant les 3 candidats admis à concourir pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment d'activité pour l'accueil d'une école de production ZAC de Vaure à MONTBRISON

Considérant l'avis du jury de concours en date du 21 octobre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Président de Loire Forez agglomération de désigner le lauréat du concours et de déterminer l'attribution des primes aux 3 candidats admis à concourir ;

DECIDE

Article 1 : De désigner, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment d'activité pour l'accueil d'une école de production ZAC de Vaure à MONTBRISON, comme lauréat du concours, le groupement AGENCE DOOBLE / CLEMATIS / LIONEL GEAY / BOST INGENIERIE / ECHO ACOUSTIQUE.

Article 2 : D'attribuer la prime de 31 000 € HT aux 3 candidats ayant remis un projet : le groupement AGENCE DOOBLE / CLEMATIS / LIONEL GEAY / BOST INGENIERIE / ECHO ACOUSTIQUE, le groupement ARCHIPEL / VESSIERE & CIE / ADRET / IBSE 38 / SALTO INGENIERIE et le groupement BOUCHAUDY ARCHITECTES / INGENIERIE ET TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION / CLEMATIS / CM ECONOMISTES / SALTO INGENIERIE. Le montant de cette prime sera déduit du marché de maîtrise d'œuvre qui sera conclu avec le groupement AGENCE DOOBLE / CLEMATIS / LIONEL GEAY / BOST INGENIERIE / ECHO ACOUSTIQUE désigné lauréat du concours.

Article 3 : La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine séance du conseil communautaire, sera transmise à monsieur le sous-préfet de Montbrison.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa

publication.

Fait à MONTBRISON,

Signé électroniquement le 22/10/2026

Le Président,
Christophe BAZILE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CB', is positioned below the printed name 'Christophe BAZILE'.